Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20260915-DELIB2026_110-DE

EAU DU BASSIN RENNAIS
COLLECTIVITÉ

Collectivité Eau du Bassin Rennais
Hôtel de Rennes Métropole
RENNES

**N°2026-110**

**Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la gestion des aides dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) sur Chèze-Canut**

**BUREAU SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre, à dix-huit heures, le Bureau de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, légalement convoqué le 9 septembre 2026 par M. BROSSARD, Président, s'est réuni en son siège administratif, 2 rue de la Mabilais, 35000 RENNES.

| **Nombre de délégués** | |
|---|---|
| En exercice : 15 | Quorum : 8 |
| Présents : 11 | Votants : 10 |
| Absents : 4 | |

**SONT PRESENTS :**

Mesdames Françoise LOUAPRE, Flavie BOUKHENOUFA, Caroline BUHOT (Rennes Métropole), Messieurs Yannick BRE (Montfort Communauté), Laurent DUMERCY (Brocéliande Communauté), Loïc ALMÉRAS, Pascal VASNIER (Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné), Ludovic BROSSARD, Pascal PINAULT, Yannick NADESAN [arrivé à 18h15 – à partir de la délibération n°2026-101 – départ à 19h18 – après la délibération n°2026-105], Jacky SAVIN (Rennes Métropole).

**SONT ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames Isabelle PELLERIN, Virginie FRABOT, Gisèle EL DIB, Monsieur Didier CHAPELLON (Rennes Métropole).

**Assistés de :** Mesdames Anne-Marie Aquilina, Morgane Bécot, Sandra Chériaux, Céline juspin, Virginie Leroy, Messieurs Laurent Géneau, Tristan Hisberg, Stéphane Louaisil (Collectivité Eau du Bassin Rennais).

Le quorum est atteint, le Président, M. BROSSARD, ouvre la séance.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20260915-DELIB2026_110-DE

Rapport,

Mes Chers Collègues,

En tant que producteur d'eau potable et dans un principe de précaution, la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) intervient en amont de plusieurs de ses ressources en eau pour proposer des programmes d'actions afin de lutter contre les pollutions diffuses.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais met en œuvre un dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) visant à accompagner les exploitations agricoles dans la mise en œuvre de pratiques favorables à la protection de la ressource en eau sur le territoire de Chèze-Canut.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne apporte un financement à ce dispositif correspondant à la maquette financière ci-dessous :

| | Budget AELB *(50% du budget sans dépassement)* | Budget CEBR *(50% du budget sans dépassement + prise en charge à 100% des dépassements)* |
|---|---|---|
| **Budget 6 ans total** | **669 848,45 €** | **892 254,05 €** |
| **Budget annuel** | **111 641,41 €** | **148 709,01 €** |

Dans le cadre, l'Agence de l'Eau confie une convention de mandat à la Collectivité, pour assurer l'instruction, la liquidation, le paiement et le contrôle des aides attribuées aux exploitations agricoles dans le cadre du dispositif PSE suivant les termes ci-après :

*« Le présent mandat est donné dans un objectif de simplification de la gestion des aides liées aux paiements pour services environnementaux (PSE) au bénéfice des agriculteurs. La collectivité mandataire assure une relation de proximité avec les bénéficiaires, simplifiant la gestion et le suivi des aides ainsi que la gestion des conventions financières avec ces derniers. Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention".*

L'Agence de l'Eau attribuera à la Collectivité Eau du Bassin Rennais une enveloppe financière destinée au financement des aides aux bénéficiaires finaux sur les cinq annuités du dispositif PSE. La gestion de ces fonds implique une traçabilité et un suivi comptable spécifiques des sommes versées par l'Agence de l'eau et reversées aux exploitations agricoles bénéficiaires. La mise en œuvre de cette convention nécessitera l'ouverture et le suivi comptable des opérations correspondantes sur un compte de tiers ainsi qu'une décision modificative du budget de la CEBR préalablement à la mise en œuvre effective du dispositif.

Dans ce cadre, la Collectivité Eau du Bassin Rennais, en qualité de mandataire de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, s'engage notamment à :

- assurer la réception, la vérification de la complétude et l'instruction des demandes d'aide des exploitations agricoles, conformément aux modalités du dispositif PSE, au titre du 12e programme d'intervention de l'Agence de l'eau et du régime d'aide exempté SA.115044 ;
- participer à la sélection des exploitations bénéficiaires et déterminer, avec l'Agence de l'eau et les éventuels cofinanceurs, les parts respectives de financement de chaque dossier ;
- déposer auprès de l'Agence de l'eau une demande d'aide globale correspondant aux dossiers sélectionnés et aux cinq annuités du dispositif PSE ;
- notifier aux exploitations bénéficiaires le montant maximal des aides attribuées et établir avec chacune d'elles un contrat précisant les conditions et modalités de financement ;
- instruire chaque année les demandes d'aides sur la base des services environnementaux effectivement rendus par les exploitations ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-253502629-20260915-DELIB2026_110-DE

- assurer la liquidation et le paiement des aides aux bénéficiaires, dans la limite des crédits mis à disposition par l'Agence de l'eau et conformément aux conditions d'attribution et de versement applicables ;
- solliciter annuellement auprès de l'Agence de l'eau les fonds nécessaires au paiement des aides, dans la limite de sa participation financière ;
- assurer une comptabilisation et une traçabilité spécifiques des fonds confiés par l'Agence de l'eau et reversés aux bénéficiaires, sans effectuer de retenue, compensation ou utiliser les avances à d'autres fins que celles prévues par le mandat ;
- réaliser ou faire réaliser les contrôles administratifs et les contrôles sur place prévus par la convention, portant notamment sur les services environnementaux rendus et sur le calcul du montant des aides ;
- mettre en œuvre, le cas échéant, les procédures de déchéance de droit et de recouvrement des sommes indûment versées, conformément aux dispositions applicables et après accord de l'Agence de l'eau ;
- assurer chaque année la reddition des comptes auprès de l'Agence de l'eau, notamment par la transmission d'une balance générale des comptes certifiée par l'agent comptable et d'un état justificatif des engagements et des reversements ;
- assurer la conservation et l'archivage des pièces et documents relatifs aux opérations réalisées dans le cadre du mandat pendant une durée minimale de 10 ans à compter de la clôture de la demande d'aide ;
- respecter les obligations relatives à la protection des données à caractère personnel dans le cadre des missions réalisées pour le compte de l'Agence de l'eau.

Considérant les domaines qui ont été délégués au Bureau, il vous est proposé, mes Chers Collègues de bien vouloir :

1. Approuver les termes de la convention de mandat relative à la gestion des aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) ;

2. Autoriser Monsieur le Président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais à signer ladite convention de mandat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

3. Dire que les crédits en dépenses et en recettes, seront inscrit au budget 2026 et suivants (Programme 14 - Protéger l'aire d'alimentation de captage de Chèze-Canut et du Meu) en compte de tiers.

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau adopte le rapport à l'unanimité.**

À Rennes, le 15 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Anne-Marie AQUILINA

Le Président,
Ludovic BROSSARD

Collectivité Eau du Bassin Rennais
35

Date de publication : 24 SEP. 2026